



Extrait du registre des délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, R. HOSTETTLER, M. JOIE, PM KHAN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : S. LEBEAUPIN a donné pouvoir à J. FANARI

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 7 juillet 2026 en séance ordinaire à 17h45, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 08/07/2026

Publication le : 15/07/2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 040-200048650-20260708-222026-DE





N°22-2026-07/07/2026

Objet : Service aide à domicile autonomie à domicile : tarifs au 01.08.2026

La Vice-présidente présente les tarifs proposés pour le service d'aide à domicile prestataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les tarifs du service d'aide à domicile sont les suivants :

Prestations d'aide à domicile

- | | |
|--|-----------------------|
| ✓ Publics ne bénéficiant pas de prise en charge | 29 euros/heure |
| ✓ Tarifs mutuelle | 29 euros/heure |
| ✓ Prestations pour absence ou refus d'intervention (Sauf décès et hospitalisation d'urgence) | 7 euros/heure |

Prestations courses

- ✓ Les frais de déplacement sont facturés **0.39 €** par kilomètre parcouru.

Prestations annulées

- ✓ Toutes les prestations annulées dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, sauf décès de l'usager, de son conjoint ou d'un enfant ou hospitalisation non programmée (urgence), seront facturées à un tarif de **7 euros/heure**.

Vu la délibération en date du 28 octobre 2025, fixant la tarification du service autonomie (prestataire) à domicile

Considérant l'augmentation des carburants et l'augmentation des indemnités kilométriques de 0.03 € par kilomètre pour les aides à domicile, il convient de faire évoluer la tarification des prestations courses et accompagnement à la vie sociale

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

A compter du 1^{er} août 2026, les frais de déplacements effectués lors des prestations courses et accompagnement à la vie sociale sont facturés **0.42 €** par kilomètre parcouru.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

Pour copie conforme ce 8 juillet 2026

P/La Présidente
Hélène LARREZET
La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE

